

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-05-PM
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI N° 2
DECLARATION D'UN CONDUCTEUR SALARIE

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal n° A2023-14-PM du 03 mai 2023, autorisant la société TAXIS CREPYNOIS, représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL, à exploiter à Crépy-en-Valois l'autorisation de stationnement n° 2,

Vu l'arrêté municipal n° A2024-23-PM du 02 septembre 2024, autorisant la société SASU MACK TAXI, représentée par Monsieur Mack AKHRIB, à utiliser l'autorisation de stationnement n° 2 à Crépy-en-Valois dans le cadre du contrat de location gérance établi le 1^{er} septembre 2024 entre la société TAXIS CREPYNOIS et la société SASU MACK TAXI,

Vu l'arrêté municipal n° A2025-30-PM du 22 octobre 2025, autorisant le changement de véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n° 2 ;

Vu la demande écrite du 11 mars 2026 de Monsieur Mack AKRIB, locataire gérant de l'autorisation de stationnement n°2, portant déclaration d'emploi d'un conducteur salarié depuis le 16 septembre 2024,

Vu le contrat de travail en date du 16 septembre 2024 établi entre Monsieur Mack AKRIB et Monsieur Sami BOUCHEMAL, ainsi que l'avenant au contrat de travail du 23 mars 2025 portant conclusion d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu la copie du permis de conduire de Monsieur Sami BOUCHEMAL en cours de validité ;

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 06024025401 délivrée par la Préfecture de l'Oise à Monsieur Sami BOUCHEMAL;

Considérant que les pièces produites sont conformes à la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Sami BOUCHEMAL, est autorisé à conduire le taxi de marque HYUNDAI immatriculé GE-154-SA, rattaché à l'autorisation de stationnement n° 2, exploitée par M. Mack AKHRIB, représentant de la société SASU MACK TAXI sise 57 avenue du Bois de Romont, 60620 ACY-EN-MULTIEN.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée dans le cadre du contrat de travail du 16 septembre 2024 établi entre M. Sami BOUCHEMAL et M. Mack AKHRIB, locataire-gérant de ladite autorisation de stationnement, et dans le cadre du contrat de location gérance établi le 1^{er} septembre 2024 avec la société TAXIS CREPYNOIS, représentée par M. Ilyas ZEROUAL, titulaire de l'ADS.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 02 septembre 2024 demeurent en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 5 :

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 13 mars 2026

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois

Notification à l'intéressé le
Signature



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

16 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260313-A2026-05-PM-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026